COMPTE RENDU

Département de la Charente Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 15 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 février 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS: Mmes GOREAU- CHALONS- DEPIT- ROMAIN-AUVIN
Mrs BUREAU- POUZET- HERBRETEAU- MOREAU- LANTERNAT- RIUSCORDIN- URBANIAK.

ABSENTS: Mme PLUMAT a donné pouvoir à GOREAU Chantale Mme MOTARD a donné pouvoir à DEPIT Catherine

EXCUSES:

Secrétaire de séance: Isabelle AUVIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D 2021 2 1 : Approbation du compte rendu du 11 janvier 2021

Madame le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 11 janvier 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité:

- approuve le compte rendu du 11 janvier 2021

délibération D 2021 2 2 : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes qui n'ont pas été revus depuis 2010.

Habitants de la Commune: 270€ pour le week-end

Habitants hors commune: 450€ pour le week-end

Réunion associations hors commune: 100€ (1/2 ou 1jour).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 01 mars 2021.

Cette délibération annule et remplace celle du 22 juin 2010

délibération D_2021_2_3 : Mise à jour du réglement et de la chartre (associations et commune) salle des fêtes

Un projet de réglement et de charte sera transmis aux conseillers municipaux comme base de discussion lors d'un prochain conseil municipal.

La Charte pourrait mentionner le coût induit par le prêt de la salle des fêtes. Elle précisera également les obligations des associations notamment administratives (statutsn compte de gestion...) + transmission des attestations d'assurance.

délibération D_2021_2_4 : Convention "Etang du Groc"

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de mise à disposition d'un terrain privé "Etang du Groc" suite aux résultats du budget participatif.

Cette convention tripartie a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un terrain par Mrs GUILLON et FOUGERON, propriétaires, à la Commune de Fouquebrune et à l'association VSEC-ACCLEE dans le cadre d'un aménagement d'un espace de repos et d'observation de la faune et de la flore.

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de signer cette convention.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer cette convention avec les propriétaires et l'association VSEC.

délibération D_2021_2_5 : Attribution prime CIA

Il a été voté pour les agents administraifs:

- une prime régulière IFSE
- une prime facultative accordé selon les évaluations annuelles: CIA

Madame la maire demande l'accord au Conseil Municipal pour attribuer le CIA aux deux agents administratifs soit:

1260€/an pour un 35h

1er agent à 20h: 720€ 2ème agent à 9h: 324€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accorde, à l'unanimité, ces primes.

délibération D_2021_2_6 : Création d'un budget annexe Lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Madame le Maire rapelle que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe en application de la nomenclature M14 afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la TVA dénommé "Lotissement des Agriers", au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'amènagement et de vente de lots à bâtir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- la création au 1er janvier 2021 du budget annexe assujeti à la TVA relatif au "Lotissement des Agriers" et sera dénommé "budget lotissement des agriers".
- d'autoriser Mme Le Maire à signer les actes de vente et tout document y afférant.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2021 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M.le trésorier.

délibération D_2021_2_7 : Choix de l'architecte pour le lotissement des Agriers

Mme Le Maire explique à l'assemblée que la marché de maitrise d'oeuvre est inférieur au seuil des 25 000€ fixé par l'article 30 1 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, seuil en dessous duquel "les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable"

De ce fait, elle propose de retenir Mr GENAUD Nicolas comme architecte et maître d'oeuvre pour la réalisation du lotissement des Agriers.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Mme Le Maire à signer avec le maître d'oeuvre tous documents nécessaires pour le bon déroulement des travaux.